

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 533 du 24 juillet 2017 portant modification du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat global SEQUANA

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2007 portant constitution du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière SEQUANA ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le diagnostic préalable au contrat global SEQUANA pour le bassin versant de la Haute Seine ;

VU l'avis favorable du 14 novembre 2012 du comité de bassin Seine-Normandie ;

Considérant qu'il convient d'élargir le comité de pilotage aux départements de l'Yonne et de la Haute-Marne ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'État et établissements publics ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne ;

A R R Ê T E N T

Article 1 - Composition

La composition du comité de rivière chargé de participer à titre consultatif aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat global SEQUANA et de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues dans ce cadre, est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale

- un représentant du conseil régional de Bourgogne Franche Comté,
 - un représentant du conseil régional Grand Est,
 - un représentant du conseil départemental de la Côte-d'Or,
 - un représentant du conseil départemental de l'Aube,
 - un représentant du conseil départemental de la Haute-Marne,
 - un représentant du conseil départemental de l'Yonne,
 - un représentant de l'association des maires de la Côte-d'Or,
 - un représentant de l'association des maires de l'Aube,
 - un représentant de l'association des maires de l'Yonne,
 - un représentant de l'association des maires de la Haute-Marne,
- communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats de rivière, syndicats ayant compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement :
- un représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
 - un représentant du syndicat mixte Sequana,
 - un représentant de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
 - un représentant de la communauté de communes Fôret Seine et Suzon
 - un représentant de la communauté de communes du Barséquannais en Champagne,
 - un représentant de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne
 - un représentant de la communauté de communes du Montbardois,
 - un représentant de la communauté de communes du Chaourcois et du Val d'Armance,
 - un représentant de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,
 - un représentant de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
 - un représentant de la communauté de communes des Trois Forêts,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MONTIGNY-SUR-AUBE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MOLESME et VILLEDIEU,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de AIGNAY et ETALENTE,
 - un représentant du SIAEP et d'assainissement de BRION-SUR-OURCE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de COMBE NOIRE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MEULSON et MAUVILLY,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de CHAUMONT OBTREE,

- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de RIEL et AUTRICOURT,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de ETROCHEY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de NOIRON, CHARREY et GOMMEVILLE,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de LUCEY, LA CHAUME et FAVEROLLES,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de SAVOISY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de ETORMAY et LA VILLENEUVE,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de COULMIERS LE SEC,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de NICEY et GRISELLES,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de BELLENOD et ORIGNY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de CHAMBAIN et BRUXEROLLES,
- un représentant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la FONTAINE de VAUCELLES,
- un représentant du SIVOM de CHATILLON-SUR-SEINE,
- un représentant du SIVOM de MONTIGNY-SUR-AUBE,
- un représentant du SIVOM de LEUGLAY-VOULAINES,
- un représentant du SIVOM d'AIGNAY-LE-DUC,
- un représentant du SIVOM de RECEY-SUR-OURCE
- un représentant du syndicat départemental des eaux de l'Aube,

2) Collège des usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or
- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Aube,
- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Yonne,
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Côte-d'Or,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Yonne,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne,
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne,
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux,
- un représentant de l'association « maison de la forêt »,
- un représentant du comité de l'Aube de la fédération française de canoë kayak,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de Côte d'Or,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Aube,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Yonne,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de la Haute-Marne,
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC),
- un représentant du syndicat de défense des intérêts viticoles du chatillonnais,

- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),
- un représentant de l'union des consommateurs de Côte d'Or (UFC),
- un représentant de l'union des consommateurs de l'Aube (UFC),
- un représentant du comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN),
- un représentant de la fédération auboise de protection de la nature et l'environnement (FAPNATE)

3) Collège des Administrations et établissements publics

- un représentant de la préfecture de la Côte-d'Or,
- un représentant de la préfecture de l'Aube,
- un représentant de la préfecture de l'Yonne,
- un représentant de la préfecture de la Haute-Marne,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- un représentant de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de l'agence régionale de santé Grand Est,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles Grand Est,
- un représentant de l'office national des forêts Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de l'office national des forêts Grand Est,
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Bourgogne Franche-Comté ,
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Grand Est,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de la Côte-d'Or,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de l'Aube,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de l'Yonne,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de la Haute-Marne,
- un représentant de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,
- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Aube,
- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Yonne,
- un représentant de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,
- un représentant du GIP du Parc National des forêts de Champagne,
- un représentant de l'EPTB Seine Grand Lacs.

Article 2 - Présidence

Le président du comité de rivière est un élu, membre du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 – Participation extérieure

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux du comité de rivière sans voix délibérative.

Une fois constitué le comité de rivière pourra décider de créer un comité scientifique, composé d'experts reconnus dans le domaine de l'eau qui pourraient être entendus en tant que de besoin par le comité lors de ses travaux.

Article 4 – Fonctionnement

Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président.

Le secrétariat du comité est assuré par le syndicat mixte Sequana, structure porteuse du contrat.

Le comité de rivière pourra adopter un règlement intérieur, mettre en place toutes commissions de travail thématiques ou géographiques et former un bureau.

Il se réunira au minimum une fois par an.

Article 5 – Suivi opérationnel

Le compte-rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Article 6 - Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat. Au terme de la procédure, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au comité.

Article 7– Abrogation

L'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2007 est abrogé.

Article 8- Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Montbard, les directions départementales des territoires de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne, le Président du syndicat mixte Sequana sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A TROYES, le **24 JUIL. 2017**

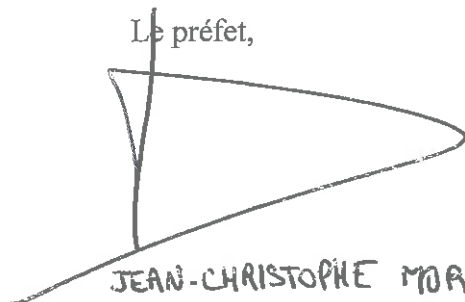
La préfète,



Isabelle DILHAC

A AUXERRE, le **24 JUIL. 2017**

Le préfet,



JEAN-CHRISTOPHE MORAUD

A DIJON, le **24 JUIL. 2017**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

la Sous-Préfète

Directrice de Cabinet



Pauline JOUAN

A CHAUMONT, le **24 JUIL. 2017**

La préfète,



Françoise SOULIMAN